4. L'espace du copropriétaire

Mise à jour le 24 novembre 2026. Captures faites sur une copropriété de démonstration, avec des comptes fictifs.

À transmettre aux copropriétaires — 5 minutes.

Votre accueil

Après votre connexion, votre espace présente votre immeuble et ses raccourcis :

- **Informations de l'immeuble** ;
- **Mon compte** : appels de fonds et règlements ;
- **Espace en ligne** : documents de la copropriété ;
- **Signaler un problème**, et suivre les signalements.

Le lien **Notifications** (en haut) indique les nouveautés : avis d'appel, convocation, réponse à un signalement…

Sur le téléphone

Installer l'application : ouvrez votre espace sur le téléphone. Un encadré propose d'ajouter l'application à l'écran d'accueil ; le guide (Compte → page « Installer l'application », adresse `/installer`) détaille la marche à suivre sur iPhone (Safari → Partager → « Sur l'écran d'accueil ») et sur Android (bouton **Installer**, ou menu ⋮ de Chrome). Rien à télécharger dans un magasin d'applications.

Accueil en tuiles : chaque immeuble affiche de grands boutons : **Signaler un problème**, **Suivi des signalements**, **Annonces**, **Mon compte et AG**, **Documents** (selon votre rôle : un locataire n'a ni compte ni documents réservés aux copropriétaires).

Barre du bas : Accueil, **Signaler** (ouvre directement le formulaire si vous n'avez qu'un immeuble), Notifications, Compte.

Signaler avec des photos : jusqu'à 3 photos, prises sur le moment ou choisies dans la galerie. Elles sont réduites avant l'envoi (rapide même en 4G) et perdent leurs méta-

données (position, appareil). Seuls vous et le syndic les voient ; les autres résidents voient le titre et l'état du signalement, jamais les photos.

Être prévenu sur son téléphone : dans **Notifications**, section « Sur votre téléphone ou ordinateur », touchez **Recevoir les notifications sur cet appareil** puis acceptez la demande du navigateur. Le bouton **Envoyer un essai** vérifie que tout fonctionne. À faire sur chaque appareil ; **Couper sur cet appareil** l'arrête. Sur iPhone ou iPad, il faut d'abord ajouter le site à l'écran d'accueil (Safari → Partager → « Sur l'écran d'accueil ») et l'ouvrir depuis cette icône. Le message affiché sur le téléphone ne contient qu'un titre court (par exemple « Les Tilleuls : appel de fonds n° 2/4 »), jamais de montant détaillé ni de document.

Sans réseau (cave, parking, sous-sol) : un signalement, une note de main courante ou un constat de visite rempli sans réseau n'est pas perdu. Le message « Pas de réseau : c'est gardé sur ce téléphone » s'affiche, puis un bandeau « 1 envoi en attente de réseau ». L'envoi part tout seul dès que le réseau revient (ou avec le bouton **Envoyer**). Ce qui est gardé est effacé à la déconnexion.

QR codes dans l'immeuble : le syndic peut coller des QR codes sur les équipements (ascenseur, chaudière) et dans les parties communes. Scannez-le avec l'appareil photo : le formulaire de signalement s'ouvre, lieu ou équipement déjà rempli. Le QR code ne donne aucun accès sans compte dans l'immeuble.

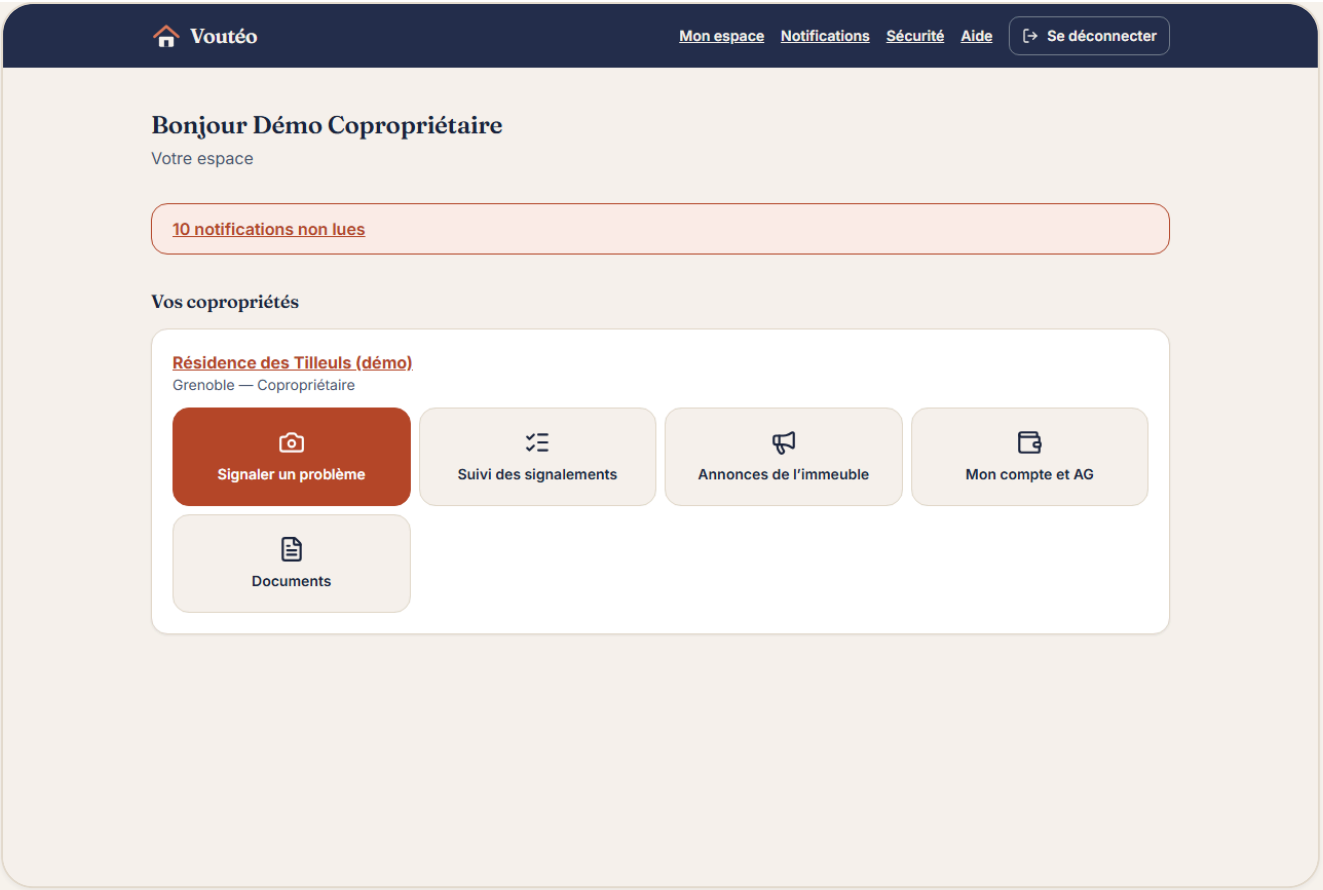

Accueil d'un copropriétaire

Gardien : tournée et main courante

Tuile **Tournée et main courante**. En haut, les points de la tournée du jour (définis par le syndic) : touchez un point pour le cocher, touchez-le à nouveau pour le décocher. L'heure est enregistrée.

Main courante : notez ce que vous avez constaté ou fait (livraison, porte forcée…), avec jusqu'à 3 photos. Cochez **Prévenir le syndic tout de suite** pour qu'il reçoive une notification. Fonctionne aussi sans réseau.

Conseil syndical : visite de l'immeuble et devis

Tuile **Visite de l'immeuble**. Au fil de la visite, ajoutez un constat par problème : lieu, description, photos, « urgent » si besoin. Les constats s'accumulent dans la **visite en cours** (vous pouvez en retirer). À la fin, **Envoyer la visite au syndic** : il est prévenu et peut ouvrir un signalement à partir de chaque constat ; le numéro du signalement apparaît ensuite sous le constat.

Tuile **Devis à examiner** : sur téléphone, chaque devis s'affiche en carte (montant, écart avec le moins cher, validité) ; **Donner mon avis** reste en bas de chaque demande.

Entreprise : intervention sur place

Depuis **Mes interventions**, **Ouvrir sur place : arrivée, photos, bon signé** : adresse avec itinéraire, gardien à appeler, photos du signalement d'origine. Sur place : **Je suis arrivé** (heure notée), photos **avant** et **après**, puis **Terminer et prévenir le syndic**, avec un compte rendu, le nom du signataire et sa signature au doigt. Le syndic est prévenu et retrouve le **bon d'intervention** imprimable (heures, compte rendu, photos, signature) dans la fiche de l'intervention.

Consulter votre compte

Mon compte montre, pour l'exercice choisi :

- ce qui est **échu et reste dû** (en rouge, avec le nombre de jours de retard s'il y en a) ;
- ce qui est appelé et **à échoir** ;
- votre **avance** éventuelle et le **solde** ;
- le détail des **sommes appelées**, avec un lien vers chaque avis d'appel.

Le bouton **Imprimer** donne une version papier de votre relevé.

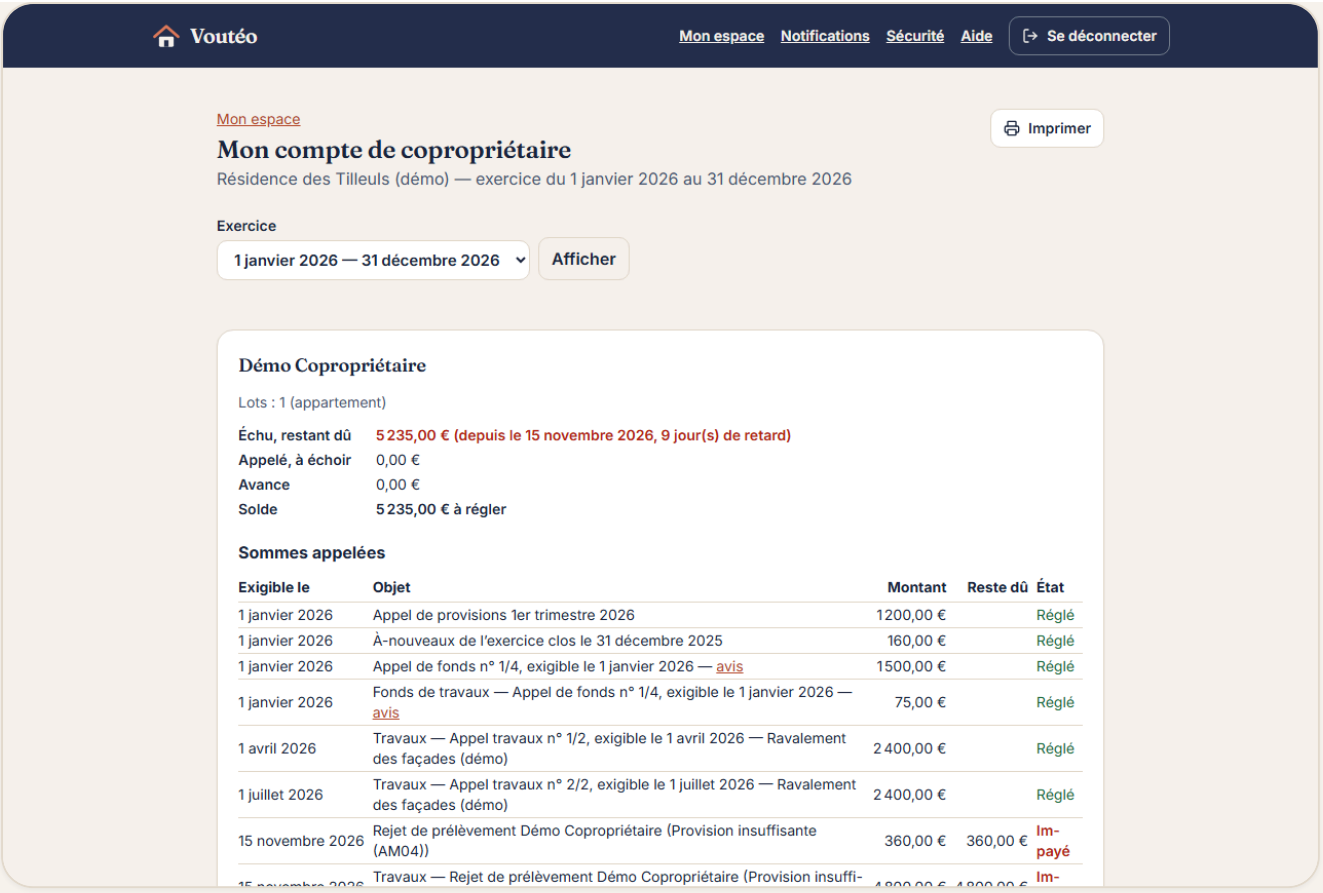

Compte d'un copropriétaire

Selon l'offre de votre syndic, vous pouvez aussi y signer un **mandat de prélèvement SEPA** et voter **par correspondance en ligne** avant une assemblée.

Signaler un problème dans les parties communes

1. Ouvrez **Signalements** et vérifiez que le problème n'est pas déjà signalé dans la liste.
2. Remplissez le cadre **Signaler un problème** : titre, catégorie, lieu (« Où ? »), équipement concerné si vous le connaissez, description. Cochez **Urgent** seulement s'il y a un risque pour les personnes ou des dégâts en cours.
3. Cliquez sur **Envoyer le signalement**.

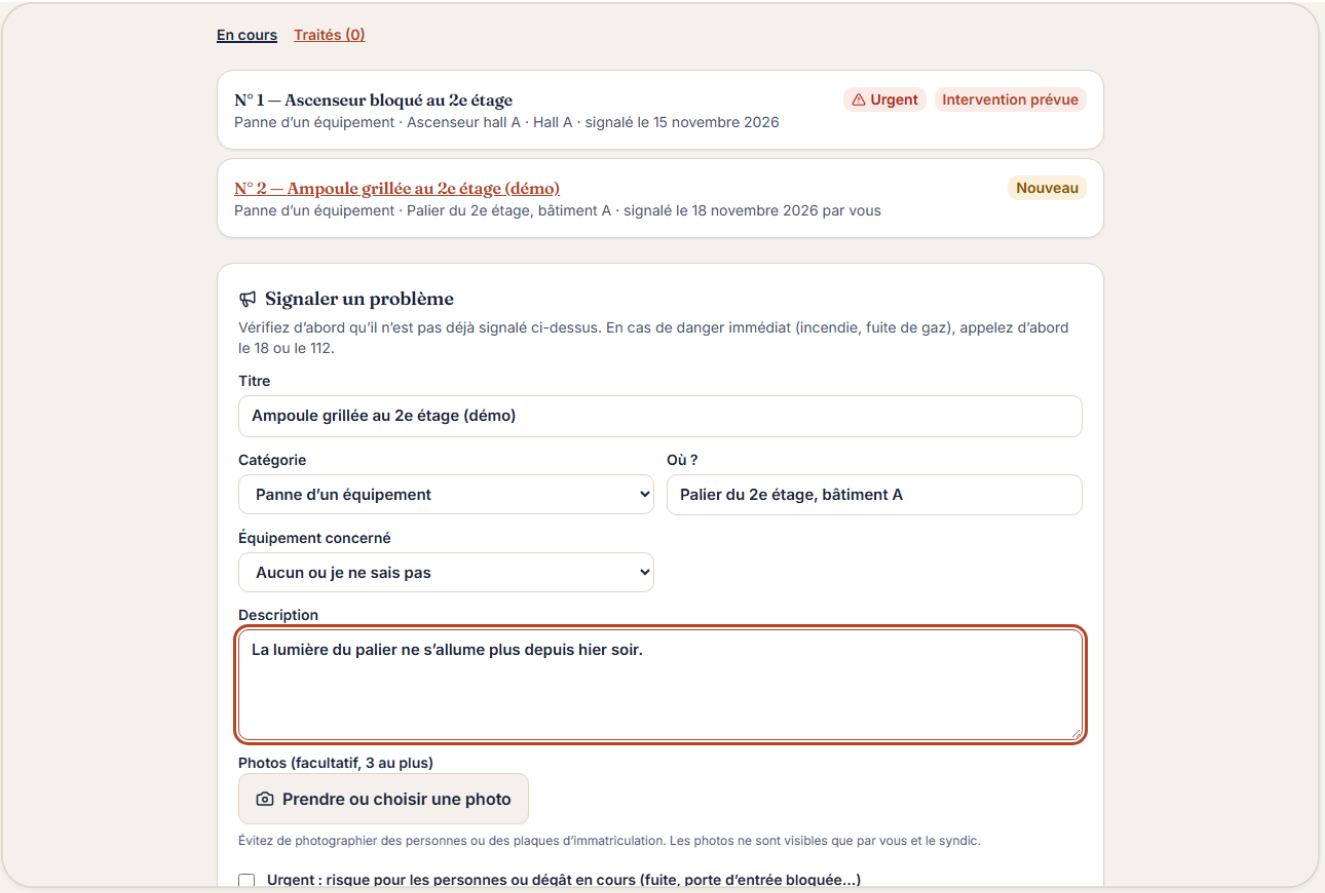

Saisie d'un signalement

Votre signalement apparaît dans la liste avec l'état **Nouveau**, puis évolue (intervention prévue, traité…). À chaque étape ou réponse du syndic, vous êtes prévenu dans **Notifications** et par e-mail (sauf si vous avez refusé les e-mails d'information). Les autres résidents voient le titre, le lieu et l'état, **jamais votre nom**.

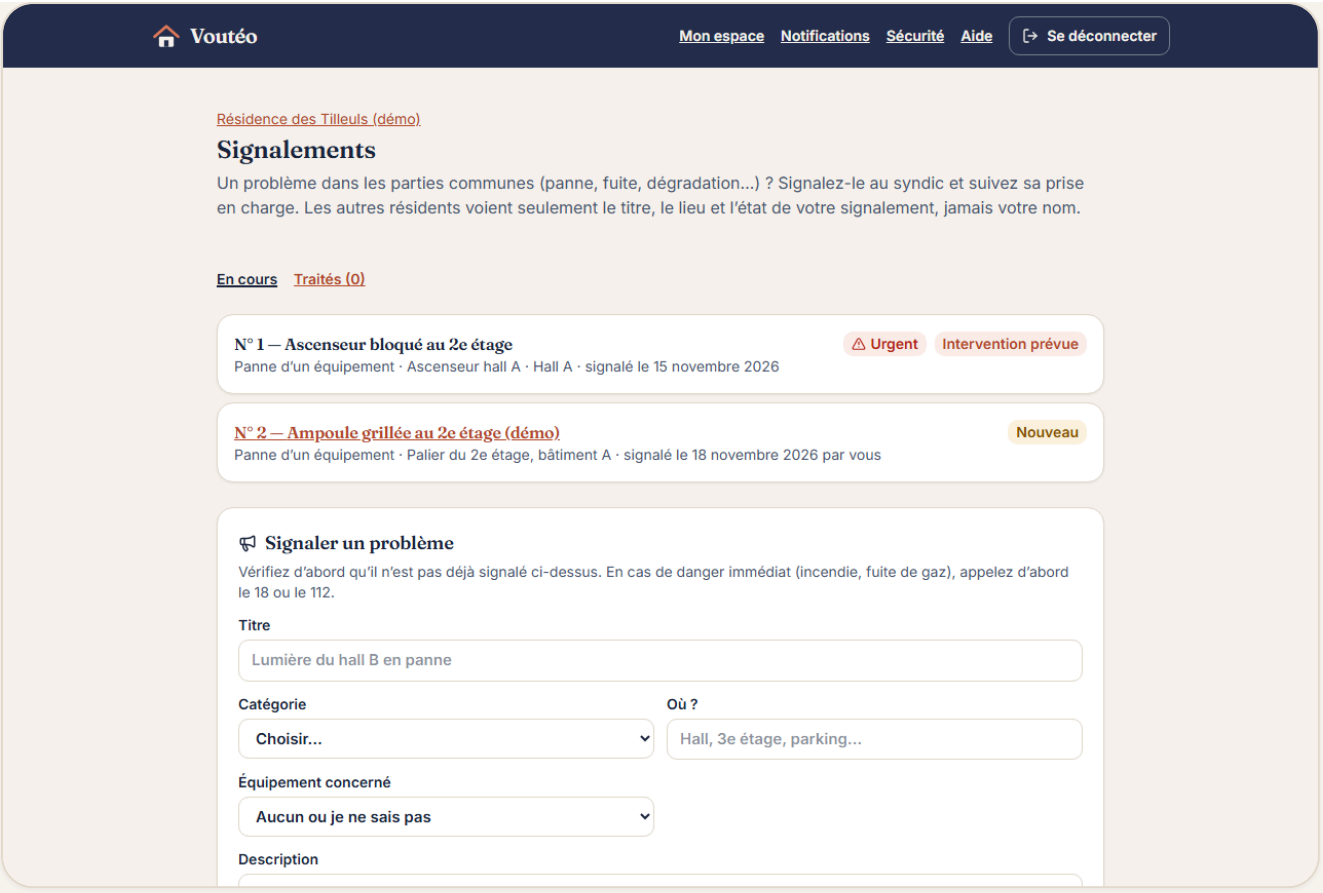

Le signalement envoyé

> En cas de danger immédiat (incendie, fuite de gaz), appelez d'abord le 18 ou le 112.

Côté syndic : le signalement reçu

Le gestionnaire de l'immeuble est prévenu dans ses **Notifications** (et par e-mail si le signalement est urgent). Il voit le signalement, avec le nom de son auteur, dans son espace et dans la page **Signalements** de la copropriété. Il peut le prendre en charge, prévoir une intervention et répondre.

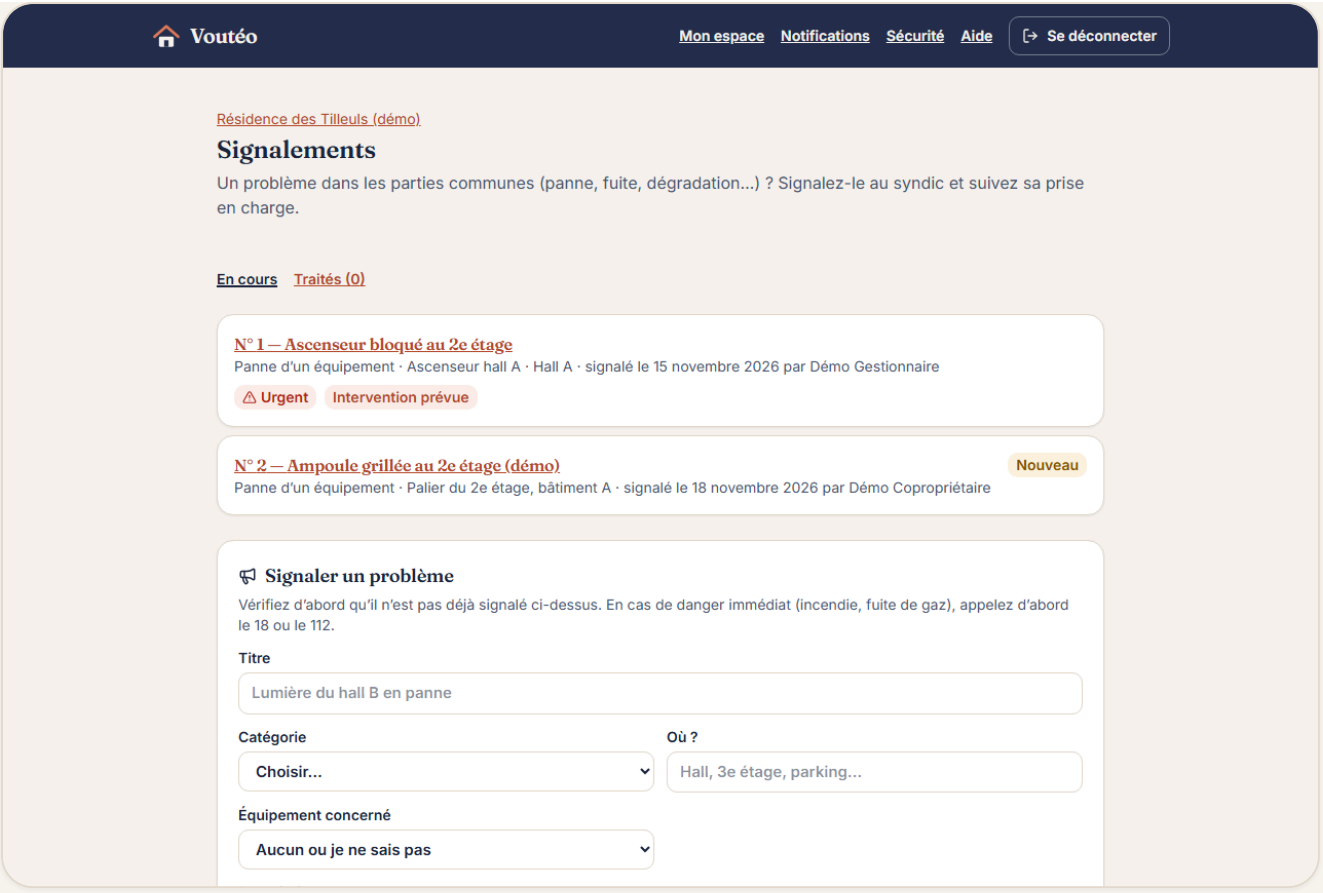

Les signalements vus par le gestionnaire